

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-120

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

OBJET :
**ABROGATION PARTIELLE DE
LA DELIBERATION N°2023-09
DU 28 MARS 2023 - TARIFS
DES LOCATIONS MEUBLE SUR
LE SITE DE LA MERIQUETTE**

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD,
Jeanine PROST par Cédric ALOY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jean-Philippe MURRU,
Anne BACHMAN,
Joëlle BARBIER,
Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération n°2015-218 du 13 décembre 2015 relative au transfert de bail conclu entre le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et le SAN Ouest Provence pour le site de la Courbedonne,
Vu la délibération n°2023-09 du conseil municipal du 28 mars 2023 relative aux tarifs des locaux meublés sur le site de la Mériquette,

Considérant que par délibération n°2023-09 du conseil municipal du 28 mars 2023, la commune a procédé à la révision des loyers pour les locations de meublés sur le domaine de la Mériquette ayant vocation à accueillir des étudiants, des locations saisonnières, des formations etc.

Considérant que cette délibération précisait les produits encaissés par les deux régies de recettes, à savoir la régie de recettes des logements communaux et la régie de recettes des locaux professionnels communaux.

Qu'il ne s'avère cependant pas nécessaire d'identifier les produits encaissés par chacune des régies par délibération. Qu'en effet, l'acte constitutif de régie suffit à préciser ces dispositions.

Considérant que dès lors et afin d'éviter des difficultés de fonctionnement dans la pratique, il convient ainsi de modifier le tableau comme suit :

Locations	Publics	Tarifs
Studio à l'unité	Etudiants ou stagiaires	250 € Studio avec sanitaire collectif 300 € Studio avec sanitaire privatif
	Jeunes en formation professionnelle	250 € Studio avec sanitaire collectif 300 € Studio avec sanitaire privatif
	Salariés	300 € Studio avec sanitaire collectif 350 € Studio avec sanitaire privatif
	Associations	300 € Studio avec sanitaire collectif 350 € Studio avec sanitaire privatif
	Entreprises	300 € Studio avec sanitaire collectif 350 € Studio avec sanitaire privatif
Au bâtiment	Associations	7000 € Studio avec sanitaire collectif 8000 € Studio avec sanitaire privatif
	Entreprises	7000 € Studio avec sanitaire collectif 8000 € Studio avec sanitaire privatif
	Autres	7000 € Studio avec sanitaire collectif 8000 € Studio avec sanitaire privatif

Où l'exposé des motifs rapporté par Pascale BREMOND,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ABROGE PARTIELLEMENT** la délibération n°2023-09 du 28 mars 2023, en supprimant les précisions inutiles relatives aux opérations d'encaissement auprès des régies.
- 2. APPROUVE** les tarifs énumérés dans le tableau ci-dessus.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.